

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Onzième session**  
**Genève, 18 – 22 juin 2018**

### **UTILISATION DES SYMBOLES DU SYSTEME DE CLASSEMENT NATIONAL DANS LES DEMANDES INTERNATIONALES**

*Document établi par le Bureau international*

#### **RESUME**

1. Le présent document présente des informations actualisées sur les propositions tendant à donner aux administrations chargées de la recherche internationale la possibilité de transmettre au Bureau international, dans un format lisible par ordinateur, les symboles de la classification coopérative des brevets (CPC) et d'autres symboles du système de classement national des brevets attribués à une demande internationale de brevet aux fins de leur publication internationale dans PATENTSCOPE. Il est notamment proposé que ces symboles de classement figurent dans le rapport de recherche internationale en format XML ou qu'ils soient transmis en tant que paquet de données distinct au moment de la transmission du rapport de recherche internationale au Bureau international.

#### **GENERALITES**

2. À sa dixième session, le groupe de travail a examiné un document dans lequel il était indiqué que le Bureau international prévoyait de formuler des propositions afin de donner la possibilité aux administrations chargées de la recherche internationale de transmettre des symboles de la CPC ou d'un autre système de classement national au Bureau international, à condition que ces données aient été validées par l'administration chargée de la recherche internationale et qu'elles soient transmises dans un format lisible par ordinateur (voir le document PCT/WG/10/4). Cette circulaire examinait également les réponses à la circulaire C. PCT 1488 datée du 30 novembre 2016, diffusée par le Bureau international afin de

poursuivre les discussions sur la proposition de la République de Corée intitulée “Indication du classement national sur la page de couverture des demandes internationales publiées” présentée à la neuvième session du groupe de travail (voir le document PCT/WG/9/26).

3. Les délibérations relatives au document PCT/WG/10/4 et les mesures convenues par le groupe de travail à cet égard sont résumées aux paragraphes 196 à 198 du rapport de la session (voir le document PCT/WG/10/25) :

“196. Le président a résumé que les propositions du document faisaient l’objet d’un consensus, hormis pour quelques délégations qui souhaitaient laisser la possibilité d’inclure des symboles de classement national des brevets sur la page de couverture de la publication internationale. La délégation de l’Inde avait également demandé au Bureau international de fournir de plus amples détails sur les avantages que comportait l’inclusion de la classification coopérative des brevets (CPC) sur la page de couverture, en particulier pour les offices qui n’utilisaient pas la CPC.

“197. Le Secrétariat a indiqué que le Bureau international serait disposé à donner de plus amples informations concernant les avantages de publier la classification coopérative des brevets (CPC) sur la page de couverture, en particulier pour les offices qui n’utilisaient pas cette classification. Le Bureau international consulterait également les offices au moyen d’une circulaire sur les normes techniques appropriées qui seraient nécessaires pour garantir un échange efficace des symboles des systèmes de classement nationaux, à la fois entre les administrations chargées de la recherche internationale et le Bureau international et entre le Bureau international et les utilisateurs de l’information en matière de brevets. Un avertissement approprié serait nécessaire pour ce qui est des modifications à apporter à tout format d’échange de données existant auquel il faudrait agréger les nouvelles informations. Le Bureau international a également indiqué qu’il serait disposé à travailler avec la délégation de la République de Corée ainsi que d’autres offices intéressés par l’élaboration de la proposition. Par ailleurs, le Secrétariat a reconnu que la proposition ne se limitait pas à la CPC et pouvait inclure des schémas de classement national des brevets comme les termes FI japonais.

“198. Le groupe de travail est convenu que le Bureau international devrait envoyer une circulaire aux offices et aux groupes d’utilisateurs en vue de les consulter sur les prochaines étapes, comme indiqué à l’alinéa 197 ci-dessus.”

#### **CIRCULAIRE C. PCT 1536**

4. Comme suite à l’invitation du groupe de travail (voir le paragraphe 3 ci-dessus), le Bureau international a diffusé une circulaire, la circulaire C. PCT 1536 datée du 13 avril 2018, adressée aux offices en leurs qualités d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire ou d’office désigné ou élu, ainsi qu’à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

#### Avantages et inconvénients de la mention des symboles de la CPC sur la page de couverture des demandes internationales publiées

5. Les paragraphes 10 et 11 de cette circulaire portaient sur les avantages et les inconvénients de la mention des symboles de la CPC sur la page de couverture des demandes internationales publiées :

“10. Faire figurer les symboles de la CPC sur la page de couverture des demandes internationales publiées présenterait des avantages, notamment :

- les symboles de la CPC seraient mentionnés sur la page de couverture de la publication internationale, ce qui aurait pour effet d'accroître la visibilité de la CPC auprès du public;
- les symboles de la CPC feraient partie des informations visées au paragraphe 2.2 de l'annexe D des instructions administratives et, par conséquent, conformément à la règle 86.1.i), à faire figurer dans la gazette et seraient donc publiées dans les données bibliographiques du PCT concernant la demande internationale dans PATENTSCOPE. Les symboles de la CPC pourraient dès lors faire l'objet d'une recherche au moyen de l'option 'page de couverture', qui couvre plusieurs champs, outre une recherche par classement;
- les offices ne recevant pas de données en format XML pourraient avoir accès aux symboles de la CPC plus facilement que s'ils étaient uniquement transmis en tant que paquet de données distinct en XML. Cela faciliterait le travail des offices désignés qui procèdent au classement des demandes au moyen de la CPC dans la phase nationale.

“11. Par ailleurs, faire figurer les symboles de la CPC sur la page de couverture des demandes internationales publiées présenterait les inconvénients suivants :

- les administrations chargées de la recherche internationale appliquant la CPC peuvent faire figurer ces symboles dans le rapport de recherche internationale en vertu de la règle 43.3.a) du règlement d'exécution du PCT. Si cette information est incorporée dans le rapport de recherche internationale dans un format lisible par ordinateur, elle peut être automatiquement extraite et utilisée comme un champ de recherche sans qu'il soit nécessaire de faire figurer les symboles sur la page de couverture de la demande internationale. Dans ce cas, il serait inutile de répéter le classement figurant dans le rapport de recherche sur la page de couverture de la demande internationale publiée;
- les offices désignés utilisant la CPC pour le classement des demandes de brevet dans la phase nationale pourraient avoir accès aux symboles de la CPC dans le rapport de recherche internationale, le rapport préliminaire international sur la brevetabilité, ou dans un paquet de données distinct. Il n'est donc pas essentiel que les symboles de la CPC figurent sur la page de couverture de la demande internationale afin que le classement dans la phase nationale soit effectué sur la base des codes de la CPC;
- la CIB et la CPC sont similaires et se recoupent largement. La CIB compte 72 137 entrées, dont 17 916 seulement (un quart environ) comportent des subdivisions dans la CPC et seuls 111 symboles de la CPC n'ont pas d'équivalent dans la CIB. Prendre en considération les deux systèmes de classement pourrait dès lors être source de confusion. Dans certains cas, les symboles supplémentaires n'apportent qu'une valeur ajoutée limitée aux données de classement;
- la CPC est actuellement mise à jour quatre fois par an. Si les données des différentes versions figurent sur le site Web de la CPC, un code de classement pourrait devenir rapidement obsolète;

- étant donné que la CPC est régulièrement mise à jour et n'est pas administrée par le Bureau international, tout facteur externe que le Bureau international ne maîtrise pas peut avoir une incidence sur le processus de publication;
- l'espace sur la page de couverture d'une demande internationale étant limité, il est souhaitable que les informations, y compris l'abrégé et le dessin, tiennent sur une seule page. Dans la plupart des demandes internationales, seul un nombre limité de codes CIB est appliqué, mais dans 15% des demandes 5 codes ou plus sont appliqués, 50 codes ou plus étant appliqués dans un petit nombre de demandes. Mentionner les codes de la CPC nécessiterait de prévoir une deuxième page de couverture dans davantage de demandes internationales;
- toutes les administrations chargées de la recherche internationale n'appliquant pas la CPC, il y aurait dès lors des incohérences dans les données de classement mentionnées sur la page de couverture par les administrations appliquant la CPC et celles indiquées par les administrations appliquant uniquement la CIB;
- la CPC étant utilisée uniquement par un sous-groupe d'offices, sa prise en considération ne présenterait pas d'intérêt pour tous les offices ou utilisateurs."

#### Proposition concernant la transmission des données du système de classement national au Bureau international

6. Les paragraphes 12 à 23 de cette circulaire fournissaient des détails sur la proposition tendant à donner aux administrations chargées de la recherche internationale la possibilité de transmettre les données du système de classement national soit en les faisant figurer dans le rapport de recherche internationale en format XML, soit en les transmettant en tant que paquet de données distinct, dans un format lisible par ordinateur, en même temps que le rapport de recherche internationale :

"12. Si la mention des symboles de la CPC sur la page de couverture des demandes internationales publiées présente quelques avantages, donner à une administration chargée de la recherche internationale la possibilité de transmettre les symboles de la CPC et ceux d'un autre système de classement national aux fins de leur intégration dans PATENTSCOPE et d'autres bases de données aurait essentiellement pour effet de faciliter les recherches dans les publications au moyen des symboles de la CPC et de permettre aux offices désignés et aux offices élus d'utiliser les symboles de la CPC pour le classement dans la phase nationale indépendamment du contenu de la page de couverture. L'exigence selon laquelle les symboles du système de classement national doivent être transmis dans un format lisible par ordinateur permettrait d'automatiser leur traitement par le Bureau international en vue de mettre les données de classement à la disposition des offices et des fournisseurs d'information en matière de brevets.

"13. Dès lors, le Bureau international propose que les administrations chargées de la recherche internationale aient la possibilité de transmettre au Bureau international les symboles du système de classement national de deux manières : soit en les faisant figurer dans le rapport de recherche internationale en format XML, soit en les transmettant en tant que paquet de données distinct. Afin de faciliter la compréhension par les offices et les utilisateurs des données relatives au système de classement national, la transmission des symboles du système de classement national ne serait

effectuée que lorsque les administrations chargées de la recherche internationale auraient mis une clé de classement gratuitement à disposition en ligne, au moins en anglais.

“14. Les administrations chargées de la recherche internationale ayant décidé de transmettre les symboles de la CPC dans un format lisible par ordinateur devraient avoir une expérience suffisante de l'utilisation de la CPC. Si le Bureau international est dans l'impossibilité de vérifier l'exactitude des symboles de classement de la CPC appliqués ou de juger du niveau minimum d'expérience requis, il est entendu que seules les administrations utilisant la CPC aux fins du classement des demandes internationales ou nationales de brevet devraient transmettre les symboles de classement de la CPC au Bureau international.

*Transmission des données du système de classement national dans le rapport de recherche internationale*

“15. Le cadre juridique actuel permet déjà de faire figurer les symboles du système de classement national dans le rapport de recherche internationale en sus de ceux de la CIB. Lorsqu'une administration internationale souhaite incorporer des symboles de classement autres que ceux de la CIB, cette possibilité est prévue à l'article 6 de l'accord conclu en vertu des articles 16.3) et 32.3)b) du PCT entre l'office et le Bureau international en ce qui concerne ses activités en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international. En vertu des accords entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cinq administrations internationales ont prévu la mention des symboles de la CPC. Aucun autre système de classement n'est précisé aux fins de son utilisation par les administrations internationales dans leurs rapports de recherche internationale et leurs rapports d'examen préliminaire international.

“16. Parmi les cinq administrations internationales ayant prévu, dans l'accord qu'elles ont conclu avec le Bureau international, la mention des symboles de la CPC seul l'Office européen des brevets transmet les rapports de recherche internationale au Bureau international en format XML, qui permet d'extraire automatiquement les symboles de la CPC sans qu'il soit nécessaire pour le Bureau international de les saisir de nouveau. Le Bureau international encourage les autres administrations chargées de la recherche internationale qui souhaitent transmettre les symboles de la CPC et ceux du système de classement national figurant sur une demande internationale aux fins de leur incorporation dans PATENTSCOPE à établir et à transmettre les rapports de recherche internationale et les opinions écrites en format XML et à faire figurer ces informations dans le rapport parallèlement aux symboles de la CIB.

“17. Aux fins d'une transmission facilitée et fiable des symboles de la CPC, il conviendrait de modifier les DTD pertinentes pour l'établissement des rapports de recherche et des opinions écrites en XML afin que les symboles de la CPC puissent être saisis dans un format structuré. Une vérification plus sommaire des symboles du système de classement national autres que ceux de la CPC pourrait également être prévue pour les administrations souhaitant faire figurer d'autres symboles du système de classement national dans le rapport de recherche internationale. L'administration intéressée devrait, pour cela, fournir des indications sur la structure de son système de classement national.

“18. Un moyen de transmettre au Bureau international les données du rapport de recherche internationale en format XML consiste à utiliser le portail du système ePCT pour établir le rapport de recherche internationale. Pour le moment, les symboles de la CIB sont validés dans le système ePCT lorsque le code de classement est saisi, mais les autres symboles de classement peuvent être saisis uniquement en texte libre.

“19. Le Bureau international propose dès lors d’apporter des changements au système ePCT afin que les symboles de la CPC puissent être saisis dans un format lisible par ordinateur dans le rapport de recherche internationale et validés au regard de la version la plus récente de la CPC. En ce qui concerne toutes les administrations chargées de la recherche internationale utilisant le système ePCT pour établir leurs rapports de recherche internationale, le Bureau international pourrait étudier la possibilité d’autoriser la saisie des symboles relatifs à leur système de classement national dans un format structuré, tout en maintenant la possibilité de procéder à la saisie des symboles de classement en texte libre.

*Transmission distincte des symboles du système de classement national au Bureau international*

“20. Il serait souhaitable que les symboles du système de classement national figurent dans le rapport de recherche internationale parallèlement à ceux de la CIB. Toutefois, lorsqu’une administration chargée de la recherche internationale n’est pas en mesure de faire figurer les symboles du système de classement national dans un rapport de recherche internationale en format XML, le Bureau international propose d’autoriser la transmission distincte des symboles de la CPC et des symboles du système de classement national dans un format lisible par ordinateur.

“21. La possibilité que les symboles de la CPC et ceux du système de classement national soient transmis séparément du rapport de recherche internationale vise à servir de solution de rechange à l’incorporation des symboles de classement dans un rapport de recherche internationale en format XML. Il ne serait donc pas possible de transmettre les symboles de la CPC et les symboles du système de classement national à la fois dans le rapport de recherche internationale en format XML et dans un paquet de données distinct, à moins qu’une correction des symboles de classement ne soit nécessaire avant la publication internationale.

“22. Dès lors, le Bureau international n’a l’intention d’autoriser la transmission d’un paquet de données distinct contenant les symboles de la CPC et d’autres symboles de classement que jusqu’à la transmission du rapport de recherche internationale. Une fois que les symboles de la CPC et ceux des systèmes de classement nationaux ont été reçus, ils sont mis à disposition aux fins de la publication internationale ou d’une republication au cas où le rapport de recherche internationale est publié après la publication de la demande internationale.

*Accessibilité des codes du système de classement national par l’intermédiaire de la base de données PATENTSCOPE*

“23. Comme indiqué au paragraphe 12, le Bureau international a l’intention de mettre à disposition les symboles de la CPC ou d’autres symboles du système de classement national reçus dans une demande internationale par l’intermédiaire de la base de données PATENTSCOPE, aussi bien dans l’outil de recherche basé sur un navigateur qu’à l’intention des abonnés aux systèmes de diffusion de données brutes. À cet égard, une possibilité pourrait être que PATENTSCOPE comporte un fichier contenant les symboles de la CIB et les symboles du système de classement national obtenus par extraction automatique au moment de la publication internationale des symboles figurant dans le rapport de recherche internationale et un fichier distinct contenant les symboles de la CPC et les symboles du système de classement national.”

7. Les offices ont été invités à formuler des observations sur les propositions qui figurent aux paragraphes 12 à 23 de la circulaire C. PCT 1536, reproduits au paragraphe 6 ci-dessus, avant le 31 mai 2018. Le Bureau international fera une synthèse des réponses à cette circulaire qu’il présentera dans un rapport verbal au cours de la présente session du groupe de travail.

## PROCHAINES ETAPES

8. Après la session du groupe de travail, le Bureau international se propose de consulter les administrations internationales sur les modifications techniques qu'il serait nécessaire d'apporter pour mettre en œuvre la proposition, notamment les changements à apporter aux Caractéristiques minimales pour l'échange électronique de documents selon le PCT et à la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales (Annexe F des instructions administratives du PCT) et ses annexes.

9. *Le groupe de travail est invité*
- i) *à prendre note des propositions qui figurent dans la circulaire C. PCT 1536, examinées au paragraphe 6, ainsi que des informations actualisées présentées par le Bureau international et*
  - ii) *à formuler des observations sur les prochaines étapes proposées au paragraphe 8.*

[Fin du document]